

Aide aux repas des personnes handicapées

1 - Conditions d'attribution

- Être affilié à la MSA au titre des prestations maladie.
- Avoir des problèmes de santé invalidants
- Présenter des critères d'isolement et de perte d'autonomie
- Présenter une incapacité durable (> 3 mois)
- Ne pas bénéficier d'une majoration tierce personne
- Avoir un quotient familial inférieur à 1 177 €.

2 - Montant de l'aide

Forfait annuel de 500 € / personne à réception de la facture (ou attestation sur l'honneur selon situation justifiée par un travailleur social).

3 - Modalités pratiques

La prestation peut couvrir plusieurs types de frais : service de portage, livraison traiteur, voire intervention aide-ménagère pour préparation des repas à domicile.

L'aide peut faire l'objet d'une demande de renouvellement chaque année.